Nations Unies S/2012/779



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de porter la lettre ci-jointe du Secrétaire général de la Communauté d'Afrique de l'Est à l'attention du Conseil de sécurité pour examen (voir annexe).

Cette lettre a pour objet le dépôt des archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, et notamment la gestion des archives. Conformément au statut du Mécanisme (résolution 1966 (2010), annexe I), la division relevant du Tribunal pénal international pour le Rwanda ainsi que ses archives doivent être installées à Arusha.

C'est au Conseil de sécurité, en tant qu'organe fondateur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Mécanisme, qu'il revient d'examiner la demande que formule dans sa lettre la Communauté d'Afrique de l'Est, qui estime que les archives doivent être conservées au Rwanda.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-55949 (F) 231012 231012





Annexe

Requête pour la conservation en République du Rwanda des archives du Tribunal pénal international des Nations Unies pour le Rwanda

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, dans laquelle il a créé le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et à sa résolution 1966 (2010), dans laquelle il a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin de conclure les affaires en instance.

À l'instar d'autres organes, la Communauté d'Afrique de l'Est est convaincue que d'importants enseignements peuvent être tirés de la genèse du génocide perpétré au Rwanda en 1994 et des démarches entreprises pour réconcilier les peuples et restaurer la dignité humaine, afin d'éviter la répétition de crimes contre l'humanité aussi atroces. Lors de sa vingt-cinquième réunion ordinaire tenue le 31 août 2012, le Conseil des ministres de la Communauté a décidé d'un commun accord de demander à l'ONU que les archives qui concernent le génocide du Rwanda soient confiées à la République au Rwanda, et a prié le Secrétaire général de la Communauté de faire part de cette position commune au Conseil de sécurité.

Au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est, j'ai donc l'honneur de faire part de cette position commune, et également de demander qu'elle soit portée à l'attention du Conseil de sécurité de l'ONU pour examen.

L'Ambassadeur,
Secrétaire général
de la Communauté d'Afrique de l'Est
(*Signé*) Richard **Sezibera**